



MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté de clôture des anciennes régies
communales
Arrêté 2021-08**

Le Maire de TRETEAU,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 Avril 2021 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Conseil Municipal de clôturer toutes les régies afin d'exécuter l'acte de création d'une régie unique ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 mai 2021 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est décidé la suppression de l'ensemble des anciennes régies encore actives sur la commune de TRETEAU, à savoir :

- pêche,
- mini-golf,
- borne camping-car,
- droits de stationnement camping-car,
- garderie,
- photocopies,
- manifestations diverses,
- tennis,
- buvette.

ARTICLE 2 - L'ensemble des fonds non transmis au Trésor Public sont rattachés de fait à la nouvelle régie instituée par l'arrêté « 2021-06_Arrêté instituant une régie unique de recettes » du 20 Mai 2021.

ARTICLE 3 - L'ensemble des régisseurs titulaires et suppléants des anciennes régies cessent de fait leurs fonctions au 20 mai 2021, date d'institution de la nouvelle régie unique.

ARTICLE 4 - Le Maire et le comptable public assignataire de MOULINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à **TRETEAU**,

Le **25 Mai 2021**

Le Maire,

Arnaud DELIGEARD

